



## **Comment mesure-t-on la pauvreté au Canada?**

Jean-Michel Cousineau<sup>1</sup>  
Montréal, le 19 août 2008

Pour un pays ou une société donnée, les statistiques sur la pauvreté sont essentielles si on veut bien saisir l'ampleur et la nature de cette réalité. En effet, il est important de connaître l'ampleur et la nature de ce phénomène si on veut faire les choix et poser les gestes les plus judicieux en la matière. Le Canada, qui ne fait pas exception là-dessus, ne dispose pas de définition officielle de la pauvreté. Cette absence de mesure officielle est en partie attribuable au fait que le phénomène de la pauvreté est un phénomène subjectif qui doit avant tout s'appuyer sur le consensus social du moment plutôt que sur une théorie scientifique générale. Néanmoins, il est possible d'approcher ce concept par des moyens pratiques et concrets qui nous permettent d'en appréhender l'ampleur et l'évolution dans le temps. Ce court texte sur les définitions et les mesures de la pauvreté a pour objectif de témoigner des efforts qui ont été faits en ce sens au Québec et au Canada. À ce titre, nous pouvons dire qu'un certain nombre de mesures ont été développées par des chercheurs universitaires et organismes gouvernementaux, mais que les plus connues du grand public sont des mesures dites de « faible revenu ». Ce concept n'est pas celui de la pauvreté, mais il l'approche par certains aspects<sup>2</sup>. La première

---

<sup>1</sup> Je remercie chaleureusement Jean-Pierre Aubry, Charles A. Carrier, Guy Fréchet, Alexandre Morin et Normand Poulet pour les commentaires très appréciés qu'ils ont fait sur une première version de ce texte.

<sup>2</sup> Pour une vision critique de l'usage des taux de faible revenu en tant que taux de pauvreté, voir Fellegi (1997), pour une vision historique, voir Osberg (2007) et pour un inventaire plus large des différentes façons de mesurer la pauvreté, on peut consulter J.-A. Morasse (2005) principalement pour le Canada et Guio, A.-C. (2005) pour l'Union européenne.

mesure est celle des Seuils de faible revenu, la seconde est celle de la Mesure du faible revenu tandis que la troisième, la plus récente, est la Mesure du panier de consommation. Chacune de ces mesures est habituellement désignée par son sigle ou abréviation soit : les SFR, la MFR et la MPC.

Dans la littérature sur la question on a l'habitude de faire la distinction entre les approches qui définissent la pauvreté en termes relatifs (éloignement par rapport au revenu médian, quelque soit ce revenu médian) et les approches qui la définissent en termes absolus. Dans ce dernier cas, on cherche à mesurer un niveau de revenu en dessous duquel on ne peut se procurer un ensemble minimum de biens et de services. Les Seuils de faible revenu et la Mesure du faible revenu s'inspirent de la première approche tandis que la Mesure du panier de consommation s'inspire davantage de la seconde approche.

### **Les Seuils de faibles revenus (SFR)**

Les seuils de faible revenus sont ainsi désignés parce qu'ils s'en réfèrent à un revenu qui place l'individu ou sa famille dans une situation de malaise ou de gêne par rapport à la classe moyenne sans référence explicite à un minimum de biens et services pour vivre adéquatement. L'idée de base qui a conduit à cette mesure est la suivante : un individu ou une famille qui consacre plus de 20 points de pourcentage de son revenu que l'individu ou la famille moyenne à l'achat des trois nécessités que sont l'alimentation, le logement et l'habillement est un individu ou une famille à faible revenu. Par exemple, si on observait que la famille moyenne canadienne (2 enfants, deux adultes) consacrait 45 % de son revenu à ces trois postes de dépenses, alors on considérerait que les familles qui consacrent 65 % ou plus de leur revenu à ces trois postes de dépenses seraient

considérées à faible revenu. En 1992, on a pu estimer que la famille moyenne canadienne consacrait 43,6 % de son revenu à l'alimentation, au vêtement et au logement et donc que les familles qui consacraient 63,6 % étaient des familles à faible revenu<sup>3</sup>. Le niveau de revenu qui correspondait à ce pourcentage a tout simplement été indexé depuis. C'est pourquoi Statistique Canada qui est l'organisme en charge des compilations de ces seuils, mentionne qu'il s'agit de seuils de faible revenu base 1992. Autrement dit, l'année 1992 devient l'année de référence.

Pour parvenir à l'établissement du seuil de faible revenu base 1992, il a fallu deux enquêtes, une équation issue d'une analyse de régression et la résolution de cette équation pour le pourcentage sélectionné.

La première enquête, l'Enquête sur les dépenses des familles, a permis de connaître la part des dépenses que consacrent les familles canadiennes à l'achat de ces trois biens et services. Cette part était de 50 % en 1959 puis elle a successivement diminué à 38,5 % en 1978 et 36,2 % en 1986 et augmenté, comme nous l'avons dit, à 43,6 % en 1992.

La deuxième enquête est celle qui porte sur les finances des consommateurs. Cette deuxième enquête, à la manière du graphique 1, permet de trouver le lien qui s'établit statistiquement entre les revenus des familles considérées (par exemple le groupe des familles canadiennes composées de deux parents et de deux enfants) et la part du revenu qu'elles consacrent aux trois biens de référence. Une fois la « loi statistique » (courbe en

---

<sup>3</sup> Dans les publications de la SFR jusqu'en 2003, on parlait d'un pourcentage de 54,7 %, ce qui n'apparaît plus dans les publications plus récentes. Voir la livraison : [www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=75F0002M2004002](http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=75F0002M2004002) .

En effet, Statistique Canada, sans changer de référence à la base 1992, a publié un pourcentage révisé de 43,6 % du revenu pour les trois besoins de base, ce qui fait que le pourcentage augmenté de 20 % donne maintenant 63,6 % du revenu. L'organisme a publié rétrospectivement de nouvelles séries, non pas en vertu d'une révision de la base, mais d'une repondération des données de l'Enquête sur les dépenses des familles en 1992 effectuée en 2003 (voir également le no. de catalogue 75F0002MIF no.009).

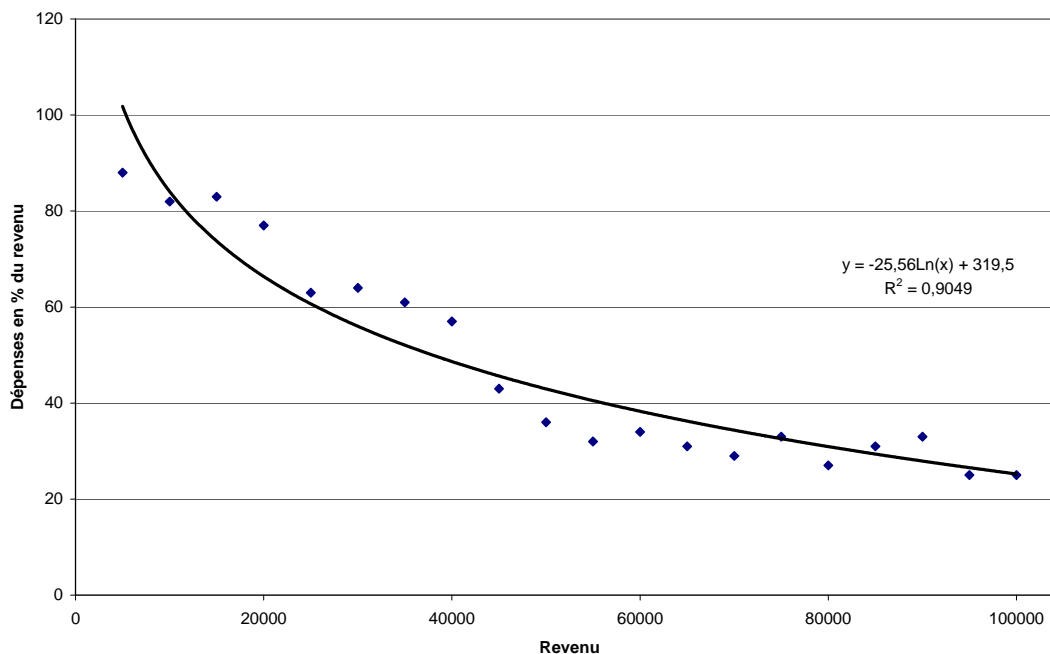
caractère gras dans le graphique), estimée par moindres carrés ordinaires entre le pourcentage des dépenses consacrées aux principales nécessités de la vie et le revenu de chaque unité d'observation il devient facile, par une règle de trois, de résoudre cette équation et de trouver le seuil de faible revenu qui lui correspond.

Si, tel qu'indiqué par le graphique 1<sup>4</sup>, nous obtenons un équation du type :  $y = -25,56 \ln(x) + 319,5$  où  $y$  est le pourcentage des dépenses consacrées aux trois items et  $x$  est le revenu de la famille, il est facile de trouver ce revenu «  $x$  » pour un  $y$  choisi et égal à 63,6 %. Dans ce cas, la solution au problème est 22 286,51 \$ ( $= e^{(319,5-63,6)/25,56}$ ), soit le seuil de faible revenu établi pour une famille de 2 adultes et deux enfants. Une autre analyse de régression menée pour un autre type d'unité d'observation (famille monoparentale, couple sans enfant, etc.) donnera un autre résultat et un autre seuil. Nous aurons autant de seuils que de taille de famille. Statistique Canada en considère sept, soit des familles composées d'« une personne » jusqu'à des familles composées de 7 personnes ou plus.

---

<sup>4</sup> Les données du graphique 1 sont purement fictives. La méthode utilisée par Statistique Canada est plus complexe, mais le principe reste le même (voir Statistique Canada 2008).

**GRAPHIQUE 1. Pourcentage du revenu consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement et seuil de faible revenu**



Par ailleurs, en présupant que les coûts de subsistance varient (augmentent) en fonction de la taille de l'agglomération régionale, Statistique Canada a aussi procédé à des estimations spécifiques de seuils de faible revenu pour 5 catégories de communautés : 1= rural; 2= moins de 30 000 habitants, 3= de 30 000 à 99 999 habitants, 4= de 100 000 à 499 999 habitants puis 5= de 500 000 habitants et plus. Le tableau 5 reconstitue les seuils de faible revenu pour cet ensemble de catégories et de tailles d'unité d'observation pour l'année 2007. Les taux de pauvreté quant à eux seront établis en fonction du nombre de personnes ou d'unités qui vivent sous ces seuils de pauvreté. Les unités dont il est question ici sont des personnes seules ou encore des personnes qui vivent ensemble et qui sont unies par des liens de sang, par alliance, par adoption ou vivant en union libre<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> D'autres mesures de la pauvreté existent sous forme d'ampleur ou profondeur de la pauvreté ou encore de persistance de la pauvreté. L'ampleur ou la profondeur est mesurée par l'écart entre le revenu moyen des personnes sous les seuils de pauvreté et la valeur de ces seuils. La persistance se mesure avec le nombre d'années qu'une personne a disposé d'un revenu inférieur aux seuils de pauvreté au cours d'une période de

Tableau 1. Seuils de faible revenu (base 1992 après impôt)\* selon les SFR pour l'année 2007.

	Régions Rurales	Moins de 30 000 hab.	30 à 99 999 habitants	100 000 à 499 999 hab.	500 000 hab. et plus
Taille de l'unité					
1 personne	11 745	13 441	14 994	15 184	17 954
2 personnes	14 295	16 360	18 250	18 480	21 851
3 personnes	17 800	20 370	22 725	23 011	27 210
4 personnes	22 206	25 414	28 352	28 709	33 946
5 personnes	25 287	28 940	32 285	32 691	38 655
6 personnes	28 044	32 095	35 805	36 255	42 869
7 personnes ou plus	30 801	35 250	39 324	39 819	47 084

\*Statistique Canada calcule aussi des seuils de faible revenu avant impôt mais préfère utiliser les résultats issus de l'analyse des revenus après impôt.

Source : Statistique Canada (2008), p.19

### La Mesure du faible revenu (MFR)

La Mesure du faible revenu est plus simple à expliquer. Celle-ci se base sur un seuil de faible revenu déterminé par la moitié du revenu médian ajusté pour la taille de l'unité. La première opération à effectuer est de diviser l'information sur le revenu de l'unité par un nombre approprié. La première personne compte pour 1. La seconde compte pour 0,4 puis, chaque adulte additionnel compte pour 0,4 tandis que chaque enfant de moins de 16 ans compte pour 0,3. Ainsi, un revenu familial de 50 000 \$ versé à une famille de deux adultes et deux enfants sera divisé par 2 et donnera un revenu ajusté

---

temps (4 ou 5 ans par exemple) ou dont le revenu cumulatif s'est avéré inférieur au cumul des seuils de faible revenu pour la même période. L'approche dite FGT combine les notions d'incidence, d'ampleur et d'inégalités parmi les personnes à faible revenu. Voir Foster et al. (1984) ainsi que Fréchet et. al. (2007). Un lecteur nous a pertinemment souligné également: « l'absence de justification logique à l'utilisation du 20 points dans le SFR et du 0,5\*revenu médian dans la MFR ». De toute évidence, ce type de justification ne figure pas dans les documents de référence.

de 25 000 \$. Ce mode de calcul cherche à tenir compte du fait que le coût du logement pour quatre personnes, d'un poêle ou d'un réfrigérateur etc. n'est pas quatre fois celui pour une personne seule. En Europe plus particulièrement, d'autres formules sont en usage comme celles d'accorder 0,5 ou même 0,8 point pour des personnes additionnelles. Elles supposent donc que les économies d'échelle sont beaucoup moindres pour les autres membres de la famille. Finalement, la formule qui semble la plus pratique et qui est souvent recommandée par les experts est celle de la racine carrée du nombre de personnes dans la famille. Cette formule se rapproche de très près de celle adoptée par Statistique Canada. Elle suppose que les économies d'échelle augmentent au fur et à mesure que la taille de la famille s'accroît<sup>6</sup>.

La deuxième opération consiste à trouver la médiane de ces revenus, c'est-à-dire le revenu qui fait en sorte que la moitié des unités observées se situe au-dessus et l'autre moitié au-dessous de ce revenu dans une série ordonnée de données. Si, par exemple, le revenu médian estimé pour l'ensemble des personnes seules au Canada est de 30 000 \$ par année, le seuil de faible revenu pour ce groupe de la population sera estimé à 15 000 \$. Toutes les personnes seules qui gagneraient moins de 15 000 \$ par année seraient alors considérées comme vivant sous le seuil de faible revenu. Dans le cas des familles de deux adultes, le revenu médian ajusté sera égal au revenu médian pour une personne seule multiplié par 1,4, soit de  $30\,000 \$ * 1,4 = 42\,000$  et le seuil de faible revenu correspondant sera de 21 000 \$ pour ce type de famille. Toutes les familles gagnant moins de 21 000 \$ dans cet exemple seraient alors considérées comme vivant sous le seuil de faible revenu. Et ainsi de suite pour tous les autres types de familles. Le tableau 2

---

<sup>6</sup> Dans la formule adoptée par Statistique Canada, la série est 1; 1,4; 1,7; 2; 2,3; 2,6; 2,9 et suppose que le coût marginal d'un enfant est constant. Dans la formule de la racine carré, la série correspondante est 1; 1,41; 1,73; 2; 2,24; 2,45; 2,64.

fournit l'information sur ces seuils de faible revenu pour l'année 2006 (plus récente donnée disponible).

Tableau 2. Mesures du faible revenu après impôt.

	Nombre d'enfants					
	0	1	2	3	4	5
1 adulte	15 179	21 251	25 804	30 358	34 912	39 465
2 adultes	21 251	25 804	30 358	34 912	39 465	44 019
3 adultes	27 322	31 876	36 430	40 983	45 537	50 091
4 adultes	33 394	37 948	42 501	47 055	51 609	56 162

Source : Même que tableau 1, p. 28.

### **La mesure du panier de consommation (MPC)**

La mesure du panier de consommation est une toute dernière mesure qui a été élaborée par un groupe de travail mixte (fédéral, provincial et territorial) sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social, à la demande des ministres des services sociaux du Canada.

L'approche adoptée par la MPC est celle d'une mesure absolue ou mesure de contenu, c'est-à-dire d'une mesure qui spécifie les ingrédients qui composent un panier de biens et de services donné d'un côté puis un revenu disponible qui permet l'acquisition de ce panier de l'autre. Le panier de biens et de services en question comprend 5 grandes composantes : 1- la nourriture; 2- le logement; 3- les vêtements; 4- le transport et 5- les autres biens et services<sup>7</sup>.

Le panier de nourriture est établi pour une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants). Il correspond à une nourriture saine établie par Judith Lawn

<sup>7</sup> Sarlo (2001) adopte une approche beaucoup plus limitative des éléments de cette liste.



(1998) pour Santé Canada et autant que possible diversifiée, de bonne qualité, ni trop bas marché ni trop coûteux.

Le logement quant à lui correspond, pour cette même famille, à la moyenne de deux prix médians. Soit le prix médian des logements à deux chambres à coucher d'un côté et celui des logements à trois chambres à coucher de l'autre<sup>8</sup>.

La liste des vêtements et leur coût ont été établis à partir d'une enquête manitobaine (Winnipeg) menée en 1997 sur un niveau de vie acceptable et cherche à procurer des vêtements qui conviennent pour le travail, l'école aussi bien que pour des activités sociales.

En ce qui a trait au transport, la grande innovation associée à cette mesure est de considérer qu'en milieu rural, il y a nécessité de disposer d'une automobile (magasins, études, travail). La mesure du panier de consommation prévoit notamment, une automobile usagée (5 ans d'usure) sous-compacte et 1 500 litres d'essence pour les déplacements. En milieu urbain, elle prévoit deux abonnements mensuels pour les transports en commun et une course en taxi (aller-retour) par mois pour le transport d'objets difficilement transportables.

Finalement, la catégorie « autres biens et services » correspond à l'application au budget nourriture et vêtement du ratio des dépenses relatives aux autres biens et services sur les dépenses d'alimentations et de vêtements observées pour le deuxième décile des revenus. En 2004, ce ratio, d'une valeur de 0,691, a été établi sur la base d'une moyenne mobile calculée sur un intervalle de trois ans (1999 à 2001).

---

<sup>8</sup> Le loyer comprend les services d'eau, de chauffage et d'électricité ainsi que les commodités suivantes : une cuisinière, un réfrigérateur et l'utilisation d'une laveuse et d'une sècheuse.

Pour terminer cette présentation de la MPC, il convient de mentionner que pour obtenir le revenu disponible pour la consommation de ce panier de biens et services, il faut soustraire du revenu de référence les éléments suivants : les cotisations obligatoires à un régime privé ou public de pension et à l'assurance emploi, les frais de garde d'enfants et les frais de santé autorisés non remboursés, les cotisations syndicales et les paiements de pensions alimentaires qui sont effectués lorsque la situation s'applique<sup>9</sup>. Le tableau 3 présente les seuils de faible revenu estimés pour l'année 2004 à partir de la Mesure du panier de consommation.

---

<sup>9</sup> L'enquête de référence est l'EDTR (Enquête sur la dynamique du travail et le revenu). Elle contient tous ces renseignements.

Tableau 3. Seuils de faible revenu après impôt et autres considérations, Québec 2004.

Nombre de Personnes	Régions	Moins de 30 à 99909		100 à 499 999		RMR	RMR
	rurales	30 000 hab.	habitants	habitants	habitants	Québec	Montréal
1 personne	12 075	12 180	12 257	11 584		11 900	12 163
2 personnes	16 905	17 052	15 760	12 218		16 660	17 028
3 personnes	20 528	20 706	19 137	19 693		20 230	20 677
4 personnes	24 150	24 360	22 514	23 799		23 278	24 325

Source : Ressources Humaines et Développement Social Canada (2008) et estimations de l'auteur.

### Comparaisons des seuils de faible revenu

Nous terminons ce texte en discutant brièvement de l' à propos de comparer divers seuils de faible revenu. En fait, la comparaison de ces seuils de même que des taux de pauvreté peut se faire à différents niveaux. Ils peuvent être comparés entre eux pour un même pays comme ils peuvent faire l'objet de comparaisons internationales. Au niveau international, il est très difficile d'effectuer des comparaisons parce que d'une part le Canada est le seul à disposer de la SFR de même que de la toute nouvelle MPC. Par ailleurs, les mesures relatives du type 50 % ou même 60 % du revenu médian adoptées plus particulièrement en Europe, classent des pays comme la République Tchèque, la Hongrie et la République slovaque en avant de la France, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Allemagne, du Québec et du Canada (Luxembourg Income Study, LIS et Institut de la Statistique du Québec). D'autre part, ces mesures ne tiennent pas compte comme essaie de le faire la MPC, des différences aux niveaux des programmes gouvernementaux offerts aux populations : système public et gratuit de santé, gratuité des médicaments, accès à l'aide juridique, logements et garderies subventionnés ou en contrepartie : paiements en nature ( par exemple, des coupons de nourriture) plutôt qu'en espèce.

Par ailleurs et afin d'effectuer une comparaison sommaire et actualisée des seuils de faible revenu à l'interne, nous avons préparé un tableau comparatif des différents seuils de faible revenu pour quatre groupes sociodémographiques significatifs soit les

personnes seules, les couples sans enfants, les familles monoparentales avec 2 enfants et les familles biparentales avec deux enfants, en fonction des différentes méthodes en usage au Canada en 2008. Ces données figurent au tableau 4.

Tableau 4. Tableau comparatif des seuils de faible revenu, 2008.

Type d'unité	SFR <sup>a</sup> 500 000 et +	MFR <sup>a</sup>	MPC <sup>a,b</sup> RMR Montréal
Personne seule	18 313	16 119	13 107
Couple sans enfants	22 288	22 567	18 350
Famille monoparentale (2 enfants) <sup>c</sup>	27 754	27 402	22 281
Famille biparentale (2 enfants)	34 625	32 238	26 212

<sup>a</sup> En supposant une inflation de 2 % pour l'année 2008 comparativement à 2007.

<sup>b</sup> Les seuils de 2004 ont été indexés au coût de la vie (IPC du Québec=100 en 2002) à partir de 2005. Ces valeurs ne sont pas strictement comparables aux autres seuils puisqu'en plus des impôts, on doit soustraire du revenu avec lequel elles sont comparées, les autres frais incompressibles (cotisations, frais de garde, frais de santé non remboursés,...). Le fait que ces seuils soient plus bas ne veut donc pas dire qu'ils sous-estiment la pauvreté, qu'ils sont biaisés vers le bas ou encore qu'ils engendrent des taux de pauvreté toujours plus bas que les autres méthodes.

<sup>c</sup> Dans ce cas-ci, il convient de noter que l'adulte compte pour 1, le premier enfant compte pour 0,4 et le second pour 0,3. Voir Ressources humaines et développement social Canada (2008), p. 3. De cette façon, les seuils pour une famille monoparentale ou pour un couple sans enfants se trouvent à être les mêmes.

Sources : Ressources humaines et développement social Canada (2008), Statistique Canada (2008) et estimations de l'auteur.

Le tableau A-1 de l'annexe qui suit fournit les informations sur les taux de pauvreté dérivés de ces définitions. Ces taux représentent le pourcentage de la population totale qui est estimée vivre dans une situation de pauvreté en fonction de chacune de ces définitions.

ANNEXE. Taux de pauvreté selon différentes définitions des seuils de faible revenu au Québec.

Tableau A-1. Taux de pauvreté selon les SFR, la MFR ou la MPC pour l'ensemble des personnes.

Année	SFR %	MFR %	MPC %
1996	18,8	11,6	--
1997	19,3	11,9	--
1998	16,9	10,7	--
1999	14,8	10,3	--
2000	14,8	10,3	13,1
2001	13,8	10,5	12,5
2002	12,3	10,0	11,0
2003	12,3	9,8	10,1
2004	11,5	9,0	8,6
2005	11,8	9,7	--

Sources : Statistique Canada (2008), Institut de la statistique du Québec (2008) et RHDSC (2008).

## BIBLIOGRAPHIE

Fellegi, J.R. (1997), Statistique Canada :

[www.statcan.ca/francais/research/13F0027XIF/13F0027XIF.htm](http://www.statcan.ca/francais/research/13F0027XIF/13F0027XIF.htm)

Foster, J.E., J. Greer et E. Thorbecke (1984), « A class of decomposable poverty measures », *Econometrica*, 52 (3), 761-766.

Fréchet, Guy, A.-C. Guio, P. Lanctôt et A. Morin (2007), « L'intensité et la gravité de la pauvreté selon les indices de Foster, Greer et Thorbecke : une comparaison entre la Wallonie et le Québec », dans *Pauvreté et exclusion sociale : partage d'expérience entre Wallonie et Québec*, MESS, ISQ, IWEPS, Éditions de Boeck, Bruxelles, pp. 125 à 143.

Guio, A.-C. (2005), *La privation matérielle dans l'UE*, Statistiques en bref, Eurostat 21.

Lawn, Judith (1998), *Panier de provision nutritive*, Santé Canada, Ottawa.

Morasse, J.-A. (2005), *Inventaire des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale*, Institut de la statistique du Québec et Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Québec, 2005, 97 pages.

Osberg, Lars (2007), « The evolution of poverty measurement-with special reference to Canada », document de recherche, Halifax.

Ressources humaines et développement social Canada (2008), « Le faible revenu au Canada de 2000 à 2004 selon la mesure du panier de consommation », sp-682-07F.

Sarlo, C.A. (2001), *Measuring Poverty in Canada, Critical Issues*, Institut Fraser, Vancouver.

Statistique Canada (2008), « Les seuils de faible revenu de 2007 et les mesures de faible revenu de 2006 », Document de recherche, Division de la statistique du revenu, Ottawa, juin 2008.